



## ARRETE MUNICIPAL Interdiction de la circulation travaux de desserte forestière

Le Maire de la commune de CHAMPAGNEY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu le code forestier, notamment le livre V, titre V (partie législative et réglementaire) et ses articles L7 et L8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

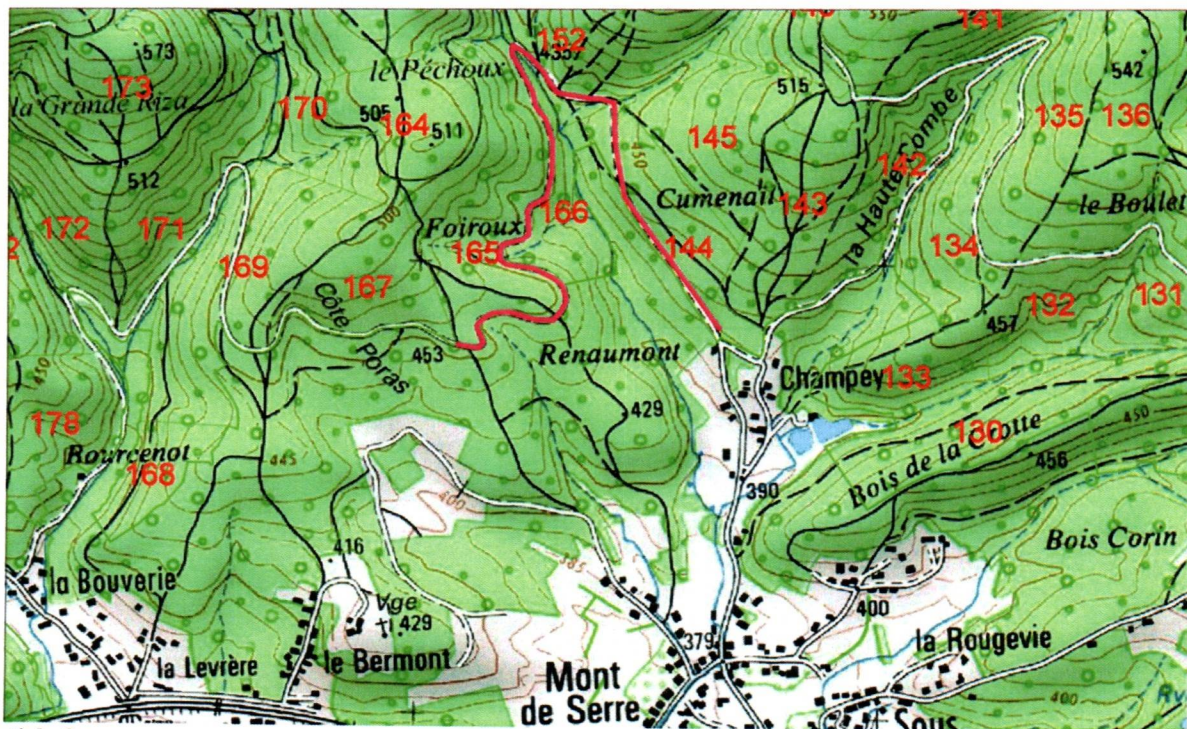
Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4

Vu la demande formulée par l'ONF – 70200 LURE ;

Considérant qu'en raison de travaux de recalibrage de desserte forestière ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 octobre 2023 et au 30 novembre 2023, depuis le chemin rural qui part du chemin du Champéy jusque-là parcelle ZV 53 (située « Foiroux ») la circulation sera interdite. Voir plan ci-dessous desserte matérialisée en rouge.



**Article 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MAILLARD.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

**Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, l'ONF, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ONF, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 19 octobre 2023  
L'adjoint chargé de la voirie  
Michel JACOBBERGER

